

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2025

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                       |   |                        |   |                    |   |
|-----------------------|---|------------------------|---|--------------------|---|
| ALBERT Michelle       | P | GODARD-VOISIN Delphine | E | MOREAU Laetitia    | P |
| BELZ Annick           | P | GOURMAUD Catherine     | P | PHELIPEAU Brigitte | P |
| BILLAUDEAU Louissette | P | GOURAUD Christophe     | E | SOULARD Yannick    | P |
| BOISSINOT Christian   | E | GRIMAUD Jean-Marcel    | P | TONARELLI Valérie  | P |
| CHAIGNEAU Denis       | P | MARTINEAU Valérie      | P | VERGNAUD Alain     | P |
| CHANCELIER Laurent    | E | MOINET Isabelle        | P |                    |   |
| DELAYE Jean-Jacques   | E | MOISSON Jean           | E |                    |   |

Absents et excusés avec pouvoir : Mme ALBERT Michelle a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle  
– Mme MOREAU Laetitia a donné pouvoir à M. CHAIGNEAU Denis.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Madame Louissette BILLAUDEAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 octobre 2025

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025
2. Décisions prises par le Président suite aux délégations données par le Conseil d'Administration

CIAS « Pays de Chantonnay » :

3. CIAS « Pays de Chantonnay » : Mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail
4. CIAS « Pays de Chantonnay » : Signature de contrats avec la société Cerig pour l'hébergement et la maintenance des logiciels métiers des structures gérées par le CIAS, et refacturation des coûts aux établissements concernés
5. CIAS « Pays de Chantonnay » : Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »
6. CIAS « Pays de Chantonnay » : Assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le Centre de gestion

#### EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » :

7. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : Décision modificative n°1 au BP 2025
8. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » - site « Les Humeaux » : Assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion
9. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » - site « Les Érables » : Assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion
10. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » - site « L'Assemblée » : Assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion

#### Résidences autonomie « Le Tail Fleuri » :

11. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : Assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion
12. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : Budget annexe 67052 – Approbation d'une décision modificative n°3 au BP 2025

#### Résidences autonomie « Les Grands-parents » :

13. Résidence autonomie « Les Grands-parents » : Assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion
14. Résidence autonomie « Les Grands-parents » : Budget annexe 67053 – Approbation d'une décision modificative n°3 au BP 2025

#### Restauration Collective :

15. Restauration Collective du Pays de Chantonnay : Assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion

#### Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » :

#### Questions diverses

16. Vie de la collectivité – EHPAD « Les Humeaux »

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 2025-87 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

|                                                                                                                                                                                                |                |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| <b>DP 2025-78</b><br>REMPLACEMENT POMPE DE CHARGE SUR CHAUDIERE N°2 - SITE « LES GRANDS-PARENTS »                                                                                              | IDEX           | 1 938,46 € TTC  |
| <b>DP 2025-79</b><br>FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE MACHINE À CAFÉ 1X10L – EHPAD MULTISITE – SITE « LES ERABLES »                                                                           | ABC FROID      | 3 834 € TTC     |
| <b>DP 2025-80</b><br>ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUE – EHPAD MULTISITE - SITE « L'ASSEMBLEE »                                                                                            | SIBAP          | 4 182 € TTC     |
| <b>DP 2025-81</b><br>GRAPPE ESMS NUMÉRIQUE – RÈGLEMENT DE GESTION AVEC MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » |                |                 |
| <b>DP 2025-82</b><br>GRAPPE ESMS NUMÉRIQUE - ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - SITE RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »                                                              | SIBAP          | 4 557,92 € TTC  |
| <b>DP 2025-83</b><br>GRAPPE ESMS NUMÉRIQUE - ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - SITE RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »                                                          | SIBAP          | 4 726,84 € TTC  |
| <b>DP 2025-84</b><br>GRAPPE ESMS NUMÉRIQUE - ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE                                                            | SIBAP          | 300,00 € TTC    |
| <b>DP 2025-85</b><br>CHANGEMENTS VITRAGES – EHPAD MULTISITE – SITE « LES HUMEAUX »                                                                                                             | SCR MENUISERIE | 4 433,90 € TTC  |
| <b>DP 2025-86</b><br>DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN CONFORMITÉ – SITE « LES GRANDS-PARENTS »                                                                                                | AADP           | 11 496,00 € TTC |

Le Conseil d'Administration en prend acte.

## CIAS « PAYS DE CHANTONNAY »

### N° 2025-88 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : MISSION D'INSPECTION EN HYGIÈNE\_ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nomenclature des actes : 4.5.2

Lors de sa séance du 04 décembre 2018, le Conseil d'Administration a confié au Centre de Gestion de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail pour le CIAS et pour l'ensemble de ses établissements. En a découlé la signature d'une convention par structure.

Pour rappel, toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics ont l'obligation de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). L'ACFI est un acteur de prévention à part entière qui contribue, via ses fonctions, à l'amélioration des conditions de travail. Ses missions sont complémentaires à celles des autres acteurs de prévention (assistants/conseillers de prévention, médecins de prévention, infirmières en santé au travail, membres du Comité Social Territorial).

Depuis plusieurs années, le CDG met à disposition des collectivités et établissements publics des ACFI pour assurer la mission d'inspection.

Les conventions actuellement signées arrivent à terme en 2026. Le Centre de Gestion propose désormais aux collectivités la signature d'une convention unique pour les CIAS.

Les 2 collègues du CST sont invités à émettre un avis sur cette proposition de convention.



Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.

4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

#### **CONSIDÉRANT**

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

La Présidente, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil d'administration de solliciter à nouveau l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2024 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition de la Présidente et DE DECIDER de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

***Madame TONARELLI*** entre en séance à 18h36.

**N° 2025-89 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : SIGNATURE DE CONTRATS AVEC LA SOCIÉTÉ CERIG POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DES LOGICIELS MÉTIERS DES STRUCTURES GÉRÉES PAR LE CIAS, ET REFACTURATION DES COÛTS AUX ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS**

## Nomenclature des actes : 1.7

Dans le cadre d'une harmonisation des contrats, un travail a été réalisé à l'échelle du CIAS concernant les contrats des logiciels métiers du prestataire CERIG. Chaque structure avait signé ses propres contrats auprès du prestataire. A compter de 2026, il est proposé la signature par le CIAS du Pays de Chantonnay d'un contrat par modules ; contrats qui seront refacturés à l'ensemble des structures par des clés de répartition.

### Point sur l'existant :

|                | Comptabilité | Emprunts | Immos   | Interface Paye | PES      | Chorus   | GED Compta | Connecteur MCB5 | Planning | Stocks | Soins    | SAAD     | Facu Résidents | Paylip Facturation | Hprim | Entretien | GED CediActe | Mobilité CediActe | TOTAL                               |
|----------------|--------------|----------|---------|----------------|----------|----------|------------|-----------------|----------|--------|----------|----------|----------------|--------------------|-------|-----------|--------------|-------------------|-------------------------------------|
| AD Chantonnay  | X            | X        | X       | X              | X        |          |            | X               | X        | X      |          |          | X              |                    | X     | X         |              |                   | 1 242,32 €                          |
| AD St Prouant  | X            | X        | X       | X              | X        |          |            | X               | X        | X      |          |          | X              |                    | X     |           |              |                   | 1 242,32 €                          |
| AD Bournezeau  | X            | X        | X       | X              | X        |          | X          | X               |          | X      |          |          | X              |                    | X     |           |              |                   | 1 242,32 €                          |
| ail Fleuri     | 80,20 €      |          | 72,94 € |                | 109,38 € |          |            | 60,00 €         |          |        | 213,12 € | 213,12 € | 80,20 €        | 27,02 €            |       |           | X            | 17,05 €           | 873,03 €                            |
| Grands Parents | 93,77 €      |          | 85,25 € |                | 127,88 € | 51,16 €  |            | 60,00 €         |          |        | 0,00 €   | 426,24 € | 94,34 €        |                    |       |           | 0,00 €       | 102,30 €          | 1 040,94 €                          |
| AD Multisite   |              |          |         |                |          | 132,00 € |            | 120,00 €        |          |        |          |          |                | 32,35 €            |       |           |              |                   | 284,35 €                            |
|                |              |          |         |                |          |          |            |                 |          |        |          |          |                |                    |       |           |              |                   | 5 925,28 €                          |
|                |              |          |         |                |          |          |            |                 |          |        |          |          |                |                    |       |           |              |                   | Estimation portage repas 6 100,00 € |

### Proposition 2026 :

|                    | Comptabilité | Emprunts | Immos    | Interface Paye | PES      | Chorus | GED Compta | Connecteur MCB5 | Planning | Stocks | Soins    | SAAD     | Facu Résidents | Paylip Facturation | Hprim    | Entretien | GED CediActe | Mobilité CediActe | Portage  | TOTAL      |
|--------------------|--------------|----------|----------|----------------|----------|--------|------------|-----------------|----------|--------|----------|----------|----------------|--------------------|----------|-----------|--------------|-------------------|----------|------------|
| LES PAYS DE CHANT. | 550,00 €     | 0,00 €   | 300,00 € | 200,00 €       | 150,00 € |        | 150,00 €   |                 | 400,00 € |        | 800,00 € | 400,00 € | 400,00 €       | 0,00 €             | 400,00 € | 400,00 €  |              |                   | 250,00 € | 4 400,00 € |



**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-9 et L.123-6 relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et des centres intercommunaux d'action sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions et à l'organisation des centres intercommunaux d'action sociale ;

**Vu** le budget du CIAS du Pays de Chantonnay ;

**Considérant** que le CIAS du Pays de Chantonnay assure la gestion de plusieurs structures :

- l'EHPAD Multisite du Pays de Chantonnay
- les Résidences Autonomie « Le Tail Fleuri » et « Les Grands-parents »
- et le service de portage de repas à domicile,

**Considérant** que ces structures utilisent des logiciels métiers fournis par la société CERIG ;

**Considérant** qu'il est proposé, pour des raisons de cohérence contractuelle et d'efficacité administrative, que les contrats soient signés directement par le CIAS, en tant qu'entité juridique porteuse,

**Considérant** qu'il convient de refacturer les coûts afférents à ces contrats aux structures bénéficiaires selon des clés de répartition tel que définis par le CIAS :

| MODULES               | LA | LE | LH | TF | GP | P. | SAAD | clé de répartition                                                                                |
|-----------------------|----|----|----|----|----|----|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comptabilité          |    |    |    |    |    |    |      | divisé par le nombre de pièces enregistrés sur l'année N-1 : une facture pour l'EHPAD             |
| Immos                 |    |    |    |    |    |    |      | montant divisé par 5 : une facture pour l'EHPAD multisite et une 1 par RA                         |
| Interface Paye        |    |    |    |    |    |    |      | montant divisé par 5 : une facture pour l'EHPAD multisite et une 1 par RA                         |
| PES                   |    |    |    |    |    |    |      | montant divisé par 6 : une facture pour l'EHPAD multisite et une 1 par RA                         |
| GED Compta            |    |    |    |    |    |    |      | montant divisé par 5 : une facture pour l'EHPAD multisite et une 1 par RA                         |
| Planning              |    |    |    |    |    |    |      | facturé à l'EHPAD Multisite                                                                       |
| SAAD                  |    |    |    |    |    |    |      |                                                                                                   |
| Facturation résidents |    |    |    |    |    |    |      | divisé par le nombre de résidents (LA : 82 ; LE : 58 ; LH : 59 ; TF : 24 ; GP : 24 ; TOTAL = 247) |
| Hprim                 |    |    |    |    |    |    |      | divisé par le nombre de résidents (LA : 82 ; LE : 58 ; LH : 59)                                   |
| Entretien             |    |    |    |    |    |    |      |                                                                                                   |
| Portage               |    |    |    |    |    |    |      |                                                                                                   |

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay à signer avec la société CERIG les contrats relatifs à la maintenance et à l'hébergement des logiciels métiers du prestataire CERIG utilisés par les structures gérées par le CIAS.
- De valider le principe de refacturation des coûts liés à ces prestations aux établissements bénéficiaires selon des clés de répartition fixées par le CIAS.
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du CIAS du Pays de Chantonnay, au chapitre et à l'article correspondants, et d'enregistrer les refacturations correspondantes en recettes.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Retranscription des débats :

**Madame Noémie CHÊNE**, directrice du CIAS, évoque une réflexion en réunion direction sur l'acquisition d'un module paie. Madame Isabelle MOINET, Présidente, interpelle sur l'incidence d'avoir la paie en interne, notamment sur le suivi de la réglementation. Il convient pour elle de se rapprocher de services qui gèrent la paie pour échanger sur les contraintes. Concernant le service paie du CDG85, un courrier sera rédigé dans un premier temps à destination du service pour alerter sur les mécontentements du CIAS.

**Monsieur DELAYE Jean-Jacques** demande le prix par bulletin facturé par le CDG85 : 8€.

### **N° 2025-90 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTÉ »**

#### Nomenclature des actes : 4.5.2

La Présidente rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des

garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

La Présidente précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.



Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 3 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **N° 2025-91 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

Nomenclature des actes : 4.5

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP ASSURANCES et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.



Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Conseil d'Administration du 04/11/2025

CIAS du Pays de CHANTONNAY

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue pour le CIAS « Pays de Chantonnay » et les bases de cotisation.

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### **Taux de cotisation**

**☒ Taux de cotisation assureur de 9,06 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- **☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)**
- **☒ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus pour le CIAS « Pays de Chantonnay » ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »**

## N° 2025-92 : EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'EPRD 2025 voté,

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Vu la notification tarifaire – 1<sup>ère</sup> campagne budgétaire 2025 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire du 19 juin 2025, reçue le 03 juillet 2025 ;

Considérant les régularisations de factures d'alimentation de mai et juin 2024 des trois sites suite à la mauvaise application du Bordereau de Prix Unitaire validé dans le cadre de l'accord cadre du marché de prestations de production de repas en liaison froide pour l'EHPAD multisite et pour le service du portage à domicile du CIAS du Pays de Chantonnay et mise à disposition de véhicules pour la livraison des repas ;

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2025 :

| INTITULE DES COMPTES                             | VARIATION DES CREDITS<br>DEPENSES |                     | VARIATION DES CREDITS<br>RECETTES |                   |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------|
|                                                  | COMPTE<br>SECTION                 | MONTANT €           | COMPTE<br>SECTION                 | MONTANT €         |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                            |                                   |                     |                                   |                   |
| Rémunérations principales                        | 64111<br>SOINS                    | 115 447,24 €        |                                   |                   |
| Prestation d'alimentation à l'extérieur          | 6282<br>HEBERGT                   | 122 439,38 €        |                                   |                   |
| Héb permanent des résidents affectés à un régime |                                   |                     | 735111<br>SOINS                   | 115 447,24 €      |
| Mandats annulés (sur exercice antérieur)         |                                   |                     | 773<br>HEBERGT                    | 122 439,38 €      |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                      |                                   | <b>237 886,62 €</b> |                                   | <b>237 6,62 €</b> |

## N° 2025-93 : EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE « LES HUMEUX » : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Nomenclature des actes : 4.5

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP ASSURANCES et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.



Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue pour la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » et les bases de cotisation.

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### **Taux de cotisation**

**☑ Taux de cotisation assureur de 10,49 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

## **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,05 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus pour la l'EHPAD Multisite – site « Les Humeaux » ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

#### **N°2025-94 : EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE « LES ÉRABLES » : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

Nomenclature des actes : 4.5

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 (ligne à conserver seulement si la collectivité est adhérente actuellement)
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.



Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation pour l'EHPAD Multisite – Site « Les Érables ».

#### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

##### **Taux de cotisation assureur :**

| Risques couverts       | Décès  | CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris) | Longue Maladie, Longue durée | Maternité, paternité, adoption | Maladie ordinaire                   | ENSEMBLE DES GARANTIES |
|------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| <b>Formule retenue</b> | 0,23 % | 2,18 %                                                         | 2,52 %                       | 1,61 %                         | 3,90 %<br><i>Franchise 15 jours</i> | <b>10,44 %</b>         |

##### **Taux de frais de gestion du CDG 85 :**

| Risques couverts       | Décès  | CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris) | Longue Maladie, Longue durée | Maternité, paternité, adoption | Maladie ordinaire | ENSEMBLE DES GARANTIES |
|------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------|------------------------|
| <b>Formule retenue</b> | 0,01 % | 0,04 %                                                         | 0,02 %                       | 0,02 %                         | 0,03 %            | <b>0,12 %</b>          |

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Conseil d'Administration du 04/11/2025

CIA5 du Pays de CHANTONNAY

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

26

## **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 %** pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**N°2025-95 : EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE « L'ASSEMBLÉE » : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

Nomenclature des actes : 4.5

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 (ligne à conserver seulement si la collectivité est adhérente actuellement)
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.



Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation pour l'EHPAD Multisite – Site « L'Assemblée ».

## **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL :**

### **Taux de cotisation assureur :**

| Risques couverts       | Décès  | CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris) | Longue Maladie, Longue durée | Maternité, paternité, adoption | Maladie ordinaire                   | ENSEMBLE DES GARANTIES |
|------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| <b>Formule retenue</b> | 0,23 % | 2,65 %                                                         | 2,39 %                       | 0,85 %                         | 2,87 %<br><i>Franchise 15 jours</i> | <b>8,99 %</b>          |

### **Taux de frais de gestion du CDG 85 :**

| Risques couverts       | Décès  | CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris) | Longue Maladie, Longue durée | Maternité, paternité, adoption | Maladie ordinaire | ENSEMBLE DES GARANTIES |
|------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------|------------------------|
| <b>Formule retenue</b> | 0,01 % | 0,04 %                                                         | 0,02 %                       | 0,02 %                         | 0,03 %            | <b>0,12 %</b>          |

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

## **3- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

## **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 %** pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

## **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

## **Retranscriptions des débats :**

**Madame CHÊNE Noémie**, directrice du CIAS informe les élus de la charge financière d'un tel contrat ; qui représente par exemple pour l'EHPAD Multisite pas loin de 400 000€. Monsieur SOULARD Yannick demande si les recettes perçues dans le cadre du contrat couvrent la dépense. Sur l'année 2024, les recettes étaient en dessous de la dépense.

## **RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »**

**N°2025-96 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

## Nomenclature des actes : 4.5

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP ASSURANCES et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.



Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue pour la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » et les bases de cotisation.

### **3- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

## **Taux de cotisation**

**☒ Taux de cotisation assureur de 9,06 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

## **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- **☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)**
- **☒ Moitié des charges patronales**, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

## **4- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,05 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus pour la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

### **N°2025-97 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : BUDGET ANNEXE 67052 - APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif de la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » a été voté le 04 mars dernier. Il convient de procéder à des ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2025-16 du 04 mars 2025 validant la reprise du résultat 2024 et votant le budget 2025 de la section d'investissement ;

Vu la délibération n°2025-28 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget exécutoire 2025 de la section de fonctionnement ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2025 :

| Intitulé des comptes                           | Variation des crédits<br>DÉPENSES |                      | Variation des crédits<br>RECETTES |                      |
|------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
|                                                | Compte                            | Montant              | Compte                            | Montant              |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                          |                                   |                      |                                   |                      |
| Electricité                                    | 60612                             | -3 000 €             |                                   |                      |
| Remboursement de frais par les budgets annexes |                                   |                      | 7087                              | + 37 000,00 €        |
| Prestation délivrée aux usagers                |                                   |                      | 7085                              | + 20 000,00 €        |
| Rémunération principale                        | 64111                             | + 60 000,00 €        |                                   |                      |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                    |                                   | <b>+ 57 000,00 €</b> |                                   | <b>+ 57 000,00 €</b> |

| Intitulé des comptes        | Variation des crédits<br>DÉPENSES |                   | Variation des crédits<br>RECETTES |                   |
|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
|                             | Compte                            | Montant           | Compte                            | Montant           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |                                   |                   |                                   |                   |
| Déficit ou excédent         |                                   |                   | 001                               | 700,00 €          |
| Matériel et outillages      | 2154                              | 700,00 €          |                                   |                   |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                   | <b>+ 700,00 €</b> |                                   | <b>+ 700,00 €</b> |

## RESIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

### N°2025-98 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Nomenclature des actes : 4.5

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP ASSURANCES et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.



Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue pour la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » et les bases de cotisation.

## **5- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

### **Taux de cotisation**

**☒ Taux de cotisation assureur de 10,49 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

#### **6- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

##### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :**

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,05 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)

- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus pour la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

## **N°2025-99 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : BUDGET ANNEXE 67053 - APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2025**

### Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif de la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » a été voté le 04 mars dernier. Il convient de procéder à des ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2025-19 du 04 mars 2025 validant la reprise du résultat 2024 et votant le budget 2025 de la section d'investissement ;

Vu la délibération n°2025-21 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget exécutoire 2025 de la section de fonctionnement ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2025 :

| Intitulé des comptes           | Variation des crédits DÉPENSES |            | Variation des crédits RECETTES |         |
|--------------------------------|--------------------------------|------------|--------------------------------|---------|
|                                | Compte                         | Montant    | Compte                         | Montant |
| INVESTISSEMENT                 |                                |            |                                |         |
| Dépôts et cautionnements reçus | 165                            | 6 500,00 € |                                |         |

|                                      |      |                     |     |                     |
|--------------------------------------|------|---------------------|-----|---------------------|
| Installations générales, agencements | 2181 | -2 300,00 €         |     |                     |
| Déficit ou excédent                  | 001  |                     |     | -2 300,00 €         |
| Dépôts et cautionnements reçus       |      |                     | 165 | 6 500,00 €          |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>          |      | <b>+ 4 200,00 €</b> |     | <b>+ 4 200,00 €</b> |

## RESTAURATION COLLECTIVE

### N°2025-100 : RESTAURATION COLLECTIVE DU PAYS DE CHANTONNAY : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Nomenclature des actes : 4.5

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP ASSURANCES et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.



Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue pour la Restauration Collective du Pays de Chantonnay et les bases de cotisation.

## **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

### **Taux de cotisation**

☒ **Taux de cotisation assureur de 9,06 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

## **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,

- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,05 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus pour la Restauration Collective du Pays de Chantonay ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

## **SAAD**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1) VIE DE LA COLLECTIVITÉ - EHPAD « LES HUMEAUX »**

#### **- *Résidents***

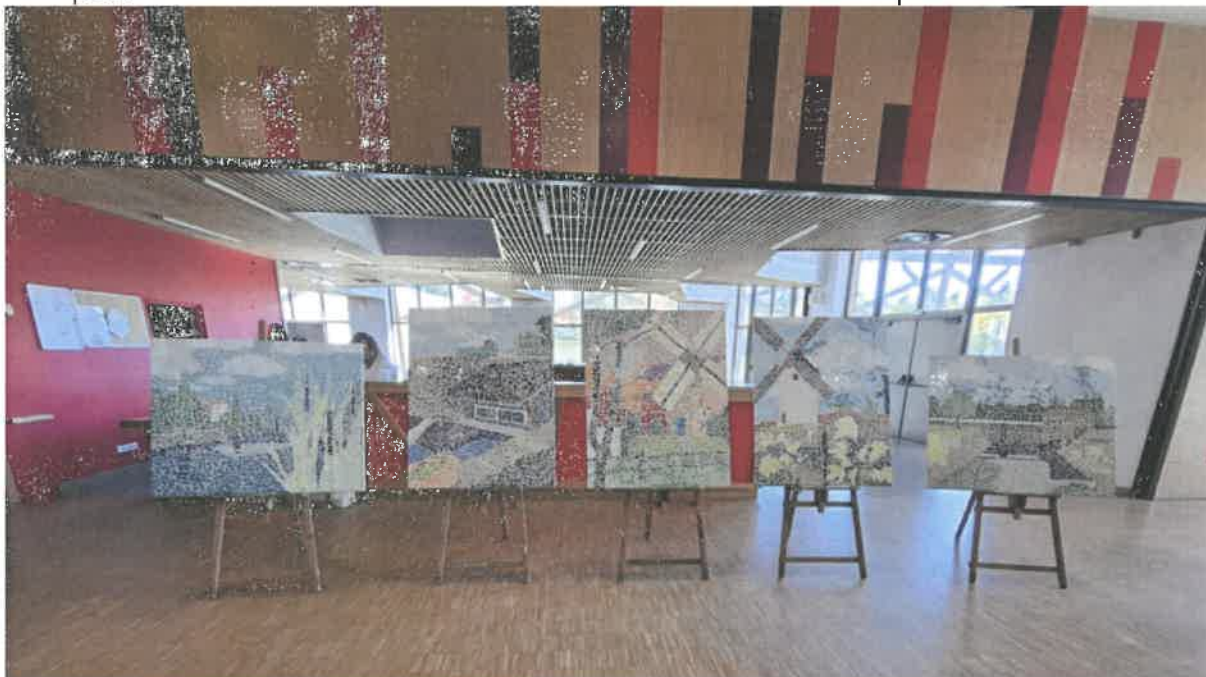
Il n'y a plus de demande de couples, par conséquent la structure, depuis août, n'accueille que 58 résidents au lieu de 59 résidents.

#### **- *Personnel***

Madame Blanchet évoque des difficultés en ressources humaines

#### **- *Animations/Projet***

PROJET FRESQUE : Organisé par le Communauté de communes pour les 3 EHPAD et 2 RA. Chaque établissement a choisi un lieu représentatif de sa commune. L'intervenant a réalisé les croquis support et les résidents ont réalisé les collages de faïence. Les 5 fresques ont été exposées le 14 octobre pour la semaine bleue. Puis elles ont été installées dans chaque établissement.



#### - **Audit interne**

Un audit interne a été réalisé en juin avec Christelle, Eléa, Lucie R, Emilie C, avec la mise en place d'un plan d'action au regard de l'évaluation externe de décembre 2025. Dans ce cadre, une enquête de satisfaction est en cours de remplissage par les familles dans le cadre de la démarche qualité, retour pour le 20 novembre. L'enquête de satisfaction pour le résident sera faite par Eléa, alternante direction.

L'enquête de satisfaction au CVS a été faite en juin 2025 :

- ❖ **Fonctionnement CVS :**
  - documents ne parviennent pas assez tôt ;
  - peu de questions des personnes représentées. Mise en place d'un Formulaire de questions à poser (résidents, familles et personne) en amont du CVS
- ❖ **Informations et échanges durant le CVS :** globalement satisfaits, échanges clairs, temps accordé correct, liberté dans les échanges.
- ❖ **Résultats et décisions :** plus de clarté sur les décisions prises, explication du pourquoi une proposition n'est pas suivie ; informer sur le suivi des décisions. Faire le point sur les décisions prises au CVS précédent
- ❖ **Participation :** satisfaits sur les échanges concernant le cadre de vie, la collectivité, la bientraitance, le suivi qualité et les situations de crise, Souhait d'échange sur le projet d'établissement, les réclamations, les événements indésirables et les enquêtes de satisfaction. Projet d'établissement à l'ordre du jour du prochain CVS car en cours de rédaction

❖ Au global, les membres du CVS sont satisfaits du fonctionnement.

### - **Evaluation externe**

Les dates sont les 2 décembre et 4 décembre 2025

- Déroulement de l'évaluation externe : entretien avec professionnels, résidents /familles , gouvernance et le CVS.
- 3 chapitres : la personne, les professionnels, l'ESSMS
  - o 139 critères standards et 18 critères impératif (pour lesquels il faut avoir 4/4)
  - o La personne : 68 questions, pas de critères impératifs
  - o Les professionnels : 38 questions, 7 critères impératifs
  - o L'ESSMS : 51 questions avec 11 critères impératifs
- Résultat = nutriscore de A à D
- Consultable sur qualiscop

**Monsieur Yannick SOULARD** souhaite un comparatif des taux entre l'ancien contrat CNP et le nouveau pour l'ensemble des structures.

|                 | CIAS  | Portage | L'Assemblée | Les Humeaux | Les Etalès | Le Tail Fleuri | Les Grands-parents |
|-----------------|-------|---------|-------------|-------------|------------|----------------|--------------------|
| <b>CNRACL</b>   |       |         |             |             |            |                |                    |
| ancien contrat  | 5,21% | 5,21%   | 11,30%      | 9,51%       | 11,30%     | 8,83%          | 9,51%              |
| nouveau contrat | 9,06% | 9,06%   | 8,99%       | 10,49%      | 10,44%     | 9,06%          | 10,49%             |
| <b>IRCANTEC</b> |       |         |             |             |            |                |                    |
| ancien contrat  |       | 1,15%   | 1,15%       | 1,15%       | 1,15%      | 1,15%          | 1,15%              |
| nouveau contrat |       | 1,15%   | 1,15%       | 1,15%       | 1,15%      | 1,15%          | 1,15%              |

### **Dates à retenir :**



Évaluations externes des EHPAD  
en décembre



Réunion d'ouverture : 02.12 à 09h00  
Réunion de bilan : 04.12 à 18h00



Réunion d'ouverture : 08.12 à 09h00  
Réunion de bilan : 09.12 à 18h00



Réunion d'ouverture : 11.12 à 09h00  
Réunion de bilan : 12.12 à 18h00

**29 novembre de 14h30 à 18h30 :**  
Marché de Noël au Tail Fleuri

**11 décembre à 18h30 :** Conseil  
d'Administration suivi d'un moment  
convivial

*L'année 2026 :*

**11 janvier à 18h00 :** Vœux du  
personnel à la salle Antonia

**05 février :**  
-17h30 : CAO Marché Restauration  
-18h30 : Conseil d'Administration

**26 février à 18h30 :** Conseil  
d'Administration

**Madame Isabelle MOINET, Présidente,** informe les membres présents que Madame Solène BON, directrice de la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 16/02/26. Les recrutements sont en cours.

La séance est levée à 19h20.

Fait à Chantonay, le 06 novembre 2025

---

Séance du Conseil d'Administration du 04 novembre 2025

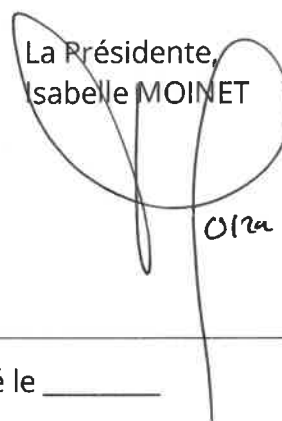
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-87 à n° 2025-100

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,  
Louisette BILLAUDEAU



La Présidente,  
Isabelle MOINET



---

Le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025 est arrêté le \_\_\_\_\_

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,  
Prénom NOM

La Présidente,  
Isabelle MOINET